

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres		
Afférents au C.M.	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation
16 juin 2022

Date d'affichage
16 juin 2022

Objet de la délibération

N° 19062022007

**LAC COLLINAIRE : RETRAIT
PARCELLE A 280**

Séance du 19 juin 2022
L'an deux mil vingt-deux
et le dix-neuf juin

à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., GARRABOS F., FOURY D., Mmes VIDAL F., MARTEL D., BONCOMPAIN C., ROY S., BRUNETON M.

Pouvoirs : Mr CHABIDON Damien pouvoir à Mr CHAMAYOU Patrice

Mr MICHEL Aurélien pouvoir à Mr JOUBERT Michel

Mme AURELLE née VEROT pouvoir à Mme VIDAL Florence

Absent : Mr MIGNE J.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du lac collinaire prévu sur la commune, le projet prévoyait que la parcelle A 280 serait utilisée pour cette opération.

Or l'étude faune-flore réalisée à cette occasion a démontré la présence d'habitat de pie grièche écorcheur (oiseau protégé) dans la haie qui longe cette parcelle et qui aurait dû être enlevée pour la réalisation du projet.

Le bureau d'études préconise le retrait de cette parcelle du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide

- ☞ de retirer la parcelle A 280 du projet et de maintenir la haie qui la longe en limite
- ☞ charge Monsieur le Maire et le Bureau d'études de rectifier le projet en conséquence

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 19 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,

Michel JOUBERT



AR Prefecture

043-214300626-20220619-19062022007-DE
Reçu le 28/06/2022
Publié le 28/06/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 28 juin 2022

et publication ou notification
du 28 juin 2022